

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00799

Numéro SIREN : 498 790 161

Nom ou dénomination : ARRELIA

Ce dépôt a été enregistré le 05/03/2020 sous le numéro de dépôt A2020/001627

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PERPIGNAN

A2020/001627

Dénomination : ARRELIA
Adresse : 840 Avenue d'Espagne 66000 PERPIGNAN
N° de gestion : 2007B00799
N° d'identification : 498790161
N° de dépôt : A2020/001627
Date du dépôt : 05/03/2020
Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 31/01/2020 AGE



606961

ARRELIA
Société par actions simplifiée
Au capital de 4 656 304 €
Siège social : 840 Avenue D'Espagne – 66000 Perpignan
498 790 161 RCS PERPIGNAN

Ci-après la « **Société** »

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JANVIER 2020

L'an deux-mille vingt

Le trente un janvier,

A dix heures ;

Les associés de la Société ARRELIA se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la société sis 194 avenue Nina Simone, Centre Médical Odysseum – CS 19537 – 34960 Montpellier.

Sont présents :

- Monsieur **Matthieu Blanc**, demeurant 2 rue du Lierre à Montpellier 34000, détenteur de 349.223 actions.
- La Société **OC SANTE**, société anonyme, au capital de 1 530 000 euros, ayant son siège social sis 194 avenue Nina Simone, Centre Médical Odysseum – CS 19537 – 34960 Montpellier, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 454 800 426, représentée par Monsieur Guillaume PONSEILLE agissant en qualité de Directeur Général Délégué, dûment habilité aux fins des présentes, détentrice de 814.853 actions.

Tous les associés de la Société sont présents.

Monsieur Matthieu BLANC préside l'Assemblée en sa qualité de Président de la Société. Il constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut, par conséquent, valablement délibérer.

Il déclare que tous les Associés sont présents et que les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai requis ; l'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Il dépose sur le bureau :

- le rapport du Président ;
- la feuille de présence ;
- le texte des résolutions proposées.

Il rappelle que l'Assemblée est convoquée afin de statuer sur les points suivants :

- Constatation de la démission du Président ;
- Nomination du nouveau Président ;
- Modalités particulières d'exercice de la fonction de Président par le nouveau Président ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

PREMIERE RESOLUTION

(Constatation de la démission de M. Matthieu Blanc de ses fonctions de Président)

Les Associés,

connaissance prise du rapport du Président et de la lettre de démission de Monsieur Matthieu BLANC de son mandat de Président de la Société, en date de ce jour, laquelle précise que M. Matthieu Blanc n'est créancier d'aucune somme à l'égard de la Société à quelque titre que ce soit,

Constatent et acceptent la démission de Monsieur Matthieu BLANC de son mandat de Président de la Société, avec effet à l'issue de la présente Assemblée Générale. Ils donnent quitus à M. Blanc de sa gestion jusqu'à ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés

DEUXIEME RESOLUTION

(Nomination de HBML en qualité de nouveau Président)

Les Associés,

Décident de nommer à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, la société HBML, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €, dont le siège social se situe 2 rue du Lierre à Montpellier 34000, immatriculée au RCS Montpellier 879 694 826, représentée par son gérant Monsieur Matthieu Blanc

en qualité de Président de la Société, selon les termes et conditions de son mandat social tel qu'ils figure en Annexe 1 au présent procès-verbal.

HBML, représentée par Monsieur Mattieu BLANC, a d'ores et déjà fait savoir qu'elle accepte lesdites fonctions et qu'elle ne fait l'objet d'aucune mesure susceptible d'y faire obstacle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés

TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

Les Associés,

Donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce qui précède il est dressé le présent procès-verbal consigné dans le registre légal.



Le Président de Séance
M. Matthieu BLANC

SA OC SANTE

M. Guillaume PONSELLE, Directeur Général Délégué



M. Matthieu BLANC

